Grands Lacs AÉRO

L'AÉRODROME FAIT SON SHOW !

Dimanche 04 octobre 2026

Dossier de candidature - Restauration / boisson

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS

Bisca Grands Lacs
Concentré des Landes

Fort du succès de sa 1ère édition de la Fête de l'aviation en 2024, la Communauté de Communes des Grands Lacs, avec l'appui de l'Office de Tourisme des Grands Lacs, organisera le dimanche 04 octobre 2026 un second rendez-vous aéronautique : les Grands Lacs Aéro, à l'Aérodrome des Grands Lacs entre Biscarrosse et Parentis-en-Born.

L'aviation porte des valeurs dont nous avons besoin pour bâtir notre futur : l'innovation, le génie, le courage, l'audace, l'esprit d'équipe.

L'objectif de cette journée est de faire découvrir la plateforme aéronautique est ses acteurs, mettre en exergue les projets de développement de l'aérodrome, et enfin valoriser les activités et métiers de l'aéronautique. Un évènement pour continuer de faire rêver petits et grands !

La 1ère édition a comptabilisé plus de 6500 visiteurs sur la journée.

Au programme en 2026 :

- Show aérien de 14h30-17h : 35 appareils attendus dont un YAK 3, un beech baron 55 (piloté par Mikael BRAGEOT), la présence de Julie QUEBRE , championne de France de voltige avec son CAP10, sans oublier les avions locaux (ULM, hydravions...)
- Village d'exposants, acteurs locaux et animations
- Pôle restauration / boisson

Grands Lacs AÉRO

L'OFFRE À SAISIR

Dimanche 04 octobre 2026
180 € HT / 216 € TTC

LE TARIF COMPREND

- 1 emplacement / droit d'accès
- 1 accès à l'électricité
- Gardiennage général du site
- Parking à proximité

INSTALLATION DES EXPOSANTS

Le dimanche 04 octobre de 9h à 10h

EXPLOITATION

À partir de 10h30

DEMONTAGE ET NETTOYAGE

A partir de 19h

Ouverture du site au public

de 10h30 à 19h

DOSSIER DE CANDIDATURE À ADRESSER À
Office de Tourisme des Grands Lacs - 55 Pl. Georges Dufau 40 600 Biscarrosse
ou par courriel à : benjamin.faugas@biscagrandslacs.com

Dossier de candidature à compléter et à retourner avant :
le vendredi 29 mai 2026

À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Un dossier de candidature complet avec :
☐ Le présent bulletin daté et signé
☐ Un exemplaire du règlement daté et signé
☐ Kbis à jour
OU attestation d'inscription au répertoire des métiers

Attestations d'assurances :
☐ Responsabilité civile et professionnelles
☐ Attestation de conformité
☐ Attestation de défense pénale et recours
☐ Fiche présentation produits / prestations et tarifs complétée
☐ Fiche technique (appareils et puissance électrique)
☐ Photos équipement/structure (ex: photos foodtruck)

ACTE DE CANDIDATURE

RESTAURATION / BOISSON

Nom du demandeur :

Nom d'enseigne ou raison sociale :

Adresse :

Code postal ou ville :

Téléphone :

E-mail :

N° SIRET N° D1 :

TARIFS PARTICIPATION :

Dimanche 04/10 2026 : 180 € HT / 216 € TTC

DATE ET SIGNATURE :

DOSSIER DE CANDIDATURE À ADRESSER À
Office de Tourisme des Grands Lacs - 55 Pl. Georges Dufau 40 600 Biscarrosse
ou par courriel à : benjamin.faugas@biscagrandslacs.com

RESTAURATION / BOISSON
FICHE DE PRÉSENTATION

- Liste des produits proposés et tarifs

.....
.....
.....
.....

- Engagements écoresponsables RSE/RSO (contenants et ustensiles réutilisables et/ou compostables)

.....
.....
.....
.....

RESTAURATION / BOISSON
FICHE TECHNIQUE

- Liste des appareils et puissance électrique totale demandée, dimensions du véhicule

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

RÈGLEMENT EXPOSANTS RESTAURATION / BOISSON

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce règlement a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble du site des Grands Lacs Aéro ainsi que les modalités pratiques du déroulement et de sécurité du pôle restauration / boisson. Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés et pouvant le justifier.

Article 2 : LOCALISATION

La localisation des emplacements sur le « pôle restauration » sera déterminée après remise et validation du dossier d'inscription.

Article 3 INSCRIPTION

La recevabilité de l'inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :

- Le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé.
- Un exemplaire de ce règlement daté, signé et paraphé.
- Le(s) document(s) justifiant du statut de l'exposant pour l'année en cours :

- Commerçant : n°RC ou RCS, Kbis du Registre du Commerce, carte de commerçant non sédentaire.
- Artisan : Attestation d'inscription au registre des métiers.

- Attestation de police d'assurance en cours de validité au moment de la manifestation (R.C pour dommages causés à autrui et dommages matériels directs subis par les biens).
- Attestation de conformité du food-truck, des équipements et homologation VASP
- Des photos récentes, en couleur, des produits et/ou de l'activité et des équipements afférents.

Article 4 : SÉLECTION

Seuls les dossiers d'inscription complets seront étudiés. L'organisateur tient compte de critères qualitatifs liés aux objectifs, au thème et à l'image de la manifestation. La participation à de précédentes éditions ne crée aucun droit de non concurrence en la faveur de l'exposant. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.
Une convention sera passée entre l'organisateur et chaque candidat sélectionné.

Article 5 : TARIF

Le tarif inscrit sur le dossier d'inscription est de 180 € HT / 216 € TTC pour la journée.
Tout candidat retenu devra honorer un paiement de 180 € HT / 216 € TTC.

Article 6 : PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

Pour les dossiers qui auront reçu un avis favorable, la totalité du paiement sera à honorer en une fois à réception d'un titre de recette émis par le Service Finances de la Communauté de Communes des Grands Lacs, à l'issue de la manifestation.

Article 7 : ANNULATION

ANNULATION DE L'EXPLOITANT :
En cas d'annulation de l'exploitant moins de 30 jours avant le début de la manifestation, le montant de la participation sera dû à l'organisateur, sauf cas particulier.

CAS PARTICULIER :
Cas de force majeur ou cas grave (décès conjoint, frère ou sœur, parent ou enfant, accident de la vie ou maladie) empêchant l'exploitant d'honorer sa participation à la manifestation.
Un justificatif valable sera demandé (acte de décès, bulletin d'hospitalisation ou certificat établi par un médecin).

Tout retard d'ouverture, fermeture anticipée ou autre motif lié au mauvais chiffre d'affaires de l'exploitant ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement ou dédommagement.

Article 8 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

- L'organisateur détermine la localisation de l'emplacement qui est révisable pour les éditions suivantes. L'installation se déroulera le dimanche 04 octobre 2026 de 9h à 10h.
- La participation de l'exploitant à des éditions antérieures n'autorise aucun droit à un emplacement déterminé.
- Un exploitant qui n'a pas été sélectionné ne peut en aucun cas s'installer sur le site de la manifestation.
- L'emplacement attribué est strictement personnel. Il ne peut être ni cédé, ni sous-loué, ni échangé même à titre gracieux. Seul les candidats retenus et ayant une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire signée pourront bénéficier d'un emplacement le dimanche 04 octobre 2026.

- Il est interdit à l'exploitant d'installer son activité et/ou ses marchandises en dehors de l'emplacement qui lui a été accordé.
- Si le titulaire ne prend pas possession aux date et heure d'installation stipulées, l'emplacement pourra être utilisé d'office par un autre exploitant préalablement autorisé ou par l'organisateur de la manifestation sans que l'exploitant ne puisse demander de dédommagement.
- L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation, soit le dimanche 04 octobre 2026 entre 19h et 20h. L'emplacement et les matériels mis à disposition doivent être restitués dans le même état qu'au moment de leur attribution.

Article 9 : MODALITÉS TECHNIQUE DES EMPLACEMENTS

Les puissances nécessaires ainsi que le type de matériel électrique utilisé sont à préciser dans le dossier d'inscription afin que l'organisateur puisse étudier la faisabilité.
Les appareils de réchauffage et de cuisson au gaz (butane ou propane) seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes à respecter :

- Seules les bouteilles branchées pourront être installées sous réserve d'être dans une zone éloignée de la flamme. Elles seront stockées debout et doivent être accessibles à tout moment.
- Les branchements devront être réalisés avec des tuyaux souples normalisés, en cours de validité et maintenus en place à chaque extrémité par des serre-tubes ou tout système analogue homologué.
- Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables.

Article 10 : ACCÈS AUX EMPLACEMENTS

- L'accès aux emplacements se fera par la Rue Costes et Bellonte.
- Passé 10h, aucun accès ou déplacement de véhicule ne sera autorisé sur le site.

Article 11 : DATES ET HORAIRES

- Les exposants pourront exercer leur activité sur site entre 10h30 et 19h.
- Les dates et heures sont précisées sur le bulletin d'inscription.
- Chaque exposant s'engage à être présent et exercer son activité pendant la durée contractualisée à la validation de l'inscription.
- Chaque exposant retenu doit respecter les dates et plages horaires obligatoires de présence inscrites sur le bulletin d'inscription, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en cas de force majeur, d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques non favorables.

Article 12 : PRODUITS ET ACTIVITÉS PROPOSEÉS

Les produits et activités présentés et/ou mis à la vente doivent être strictement conformes à ceux présentés dans le dossier de candidature. L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non sélectionnés ou faire cesser une activité non autorisée.

Article 13 : CIRCULATION ET PARKING

La circulation sur le site est strictement interdite pour tous les véhicules, plus particulièrement aux heures d'ouverture au public. La circulation sera exceptionnellement autorisée pour les exposants le matin uniquement de 9h à 10h puis l'après-midi uniquement de 19h à 20h.

Article 14 : OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET RECOMMANDATIONS

TOUT EXPOSANT EST TENU :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière des produits mis en vente notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (denrées périssables, matériels électriques...) et d'autre part en ce qui concerne l'affichage obligatoire des prix.
- de souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques ou dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales (R.C incendie, vol, perte d'exploitation...).
- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences si concerné.
- de laisser libre de toute occupation les abords de son emplacement.
- de prévoir la mise en place d'un système de gestion autonome de traitement des eaux usées et de stockage des graisses usagées. Aucune vidange sur l'espace public n'est autorisée.
- de fournir à sa clientèle, dans le cadre d'une démarche écoresponsable, des ustensiles alimentaires (verre, assiette, paille...) réutilisables, recyclables et/ou compostables.

IL EST RECOMMANDÉ :

À chaque exposant d'adopter une attitude écoresponsable en veillant au respect de ses clients, de son emplacement et du site :

- Les déchets devront être mis régulièrement dans les containers (tri et/ou compacteur) disposés sur le site de la manifestation.
- Éviter l'utilisation de film alimentaire et d'aluminium sauf si recyclable.
- Privilégier les supports réutilisables (ardoise pour les prix par exemple).

Article 15 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- L'organisateur assure la sécurité du site, des emplacements ainsi que leurs contenus par la présence permanente d'une société de gardiennage pour toute la durée de la manifestation.
- L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour informer l'exploitant de tous changements substantiels concernant le déroulement de la manifestation pouvant impacter l'activité de celui-ci, et ce dans des délais raisonnables.
- L'organisateur assure l'accueil de l'exploitant et le bon déroulement de la manifestation dans le respect du présent règlement.
- L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques qui ne relèvent pas de sa responsabilité ou de son fait (perte, vol, casse…)

Article 16 : DROIT À L'IMAGE

A la signature de ce règlement, les exposants autorisent toutes prises de vue (photos, vidéos) et leur diffusion dans le cadre de la communication liée à la manifestation.

Article 17 : MODELE ECONOMIQUE

L'exploitant fait de son affaire l'exploitation commerciale de l'activité restauration du public. Il gère en autonomie l'encaissement de ses produits auprès du public.

Grands Lacs AÉRO

Grands Lacs AÉRO

Je soussigné(e),.....,
nom de l'enseigne.....,
accepte le présent règlement dont j'ai pris entièrement connaissance et m'engage à m'y conforter durant toute la durée de la manifestation dénommée "Grands Lacs Aéro"

Fait à : .....

Le : .....

CACHET ET SIGNATURE :